

Une nouvelle possibilité de séquence d'adoption du budget

Le projet de loi 85, adopté en avril 2025, confère aux villes et aux municipalités une nouvelle possibilité. Elle leur permet d'adopter, en même temps que le budget, tout mode de financement d'une demande qui y est prévue, soit les règlements de taxation et les règlements de tarification. Ainsi, la séance exclusive qui doit porter sur l'adoption du budget annuel et du programme triennal d'immobilisations (PTI) peut désormais porter également sur les modes de financement des dépenses prévues au budget.

Cette nouvelle disposition permet d'alléger et de simplifier le processus requis pour réaliser ces étapes obligatoires. « Le grand avantage que j'y vois, tant pour les élus que pour les fonctionnaires municipaux qui collaborent au budget et au PTI, c'est de ficeler lors d'une même séance le budget et les modes de financement, et donc d'économiser du temps pour tous », explique M^e Philippe Asselin, avocat associé à la société d'avocats Morency.

De plus, cette possibilité permet de répondre du même souffle, lors de la même séance, à la question qui peut s'imposer rapidement quand le budget est déposé, à savoir : comment la municipalité financera-t-elle les dépenses prévues au budget ?

Il faut se rappeler toutefois que les règlements de tarification et de taxation ne changent pas, en tant que tels, avec le PL 85.

Une disposition facultative

Les villes et les municipalités ne sont pas obligées de se prévaloir de cette nouvelle disposition, car celle-ci est facultative et peut être adoptée au moment souhaité. D'ailleurs, M^e Asselin soulève un élément de réflexion quant à l'idée de s'en prévaloir dès cette année, à l'aube de l'élection générale municipale.

« Les conseils municipaux sont habitués, depuis maintenant trois ans, à une certaine séquence d'adoption du budget. Certaines villes et municipalités trouveront peut-être plus opportun de suivre la nouvelle méthode avec les nouveaux conseils municipaux lorsque ceux-ci seront en poste. » Il revient donc à chaque ville et municipalité de déterminer le mode de fonctionnement retenu pour le dépôt du prochain budget.

Mentionnons que la vigilance est de mise pour les municipalités qui feront le choix d'adopter cette nouvelle méthode. En effet, le greffier-trésorier devra désormais arrimer et faire concorder la procédure d'adoption réglementaire pour la taxation et la tarification avec la procédure d'adoption du budget et du PTI. La recette réglementaire et les délais habituellement suivis par les greffiers-trésoriers afin de respecter la procédure devront donc être légèrement modifiés pour demeurer conformes à la réglementation en vigueur.

- « Le PL 85 ne permet pas de se sauver de certaines
- procédures, mais il permet d'économiser du temps, tant
- pour les élus que pour l'administration municipale. »



M^e Philippe Asselin
Avocat associé à la société
d'avocats Morency

« Si l'adoption du budget et l'adoption des règlements de taxation et de tarification peuvent maintenant se faire de façon simultanée, ces étapes ne sont pas pour autant fusionnées, et donc les processus menant à ces adoptions demeurent distincts », prévient M^e Asselin.

Pour les villes et les municipalités qui choisiront d'adopter la nouvelle procédure, sachez que le logiciel Munys de l'ADMQ a été ajusté afin de vous accompagner à travers ce changement.



MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Suivez-nous   

LA FORCE DU DROIT. VISION D'AVENIR.
RESPECT. INNOVATION. COURAGE. COLLABORATION. OPTIMISME.



Québec • 418 651-9900
Montréal • 514 845-3533
morencyavocats.com